

Catalogue ENSV

Dates :

voir site ENSV :

<http://www.ensv.fr/formations/formation-continue>

Durée : 4 jours

Lieu : Ecole nationale des services vétérinaires (ENSV) – Marcy l'Etoile

Public :

- Agents des services vétérinaires, chargés de l'instruction des demandes de certificats de capacité pour l'entretien des espèces non domestiques et d'autorisation d'ouverture des établissements, et des contrôles ;
- Agents de l'Office nationale de la chasse et de la faune sauvage ;
- Autres agents publics concernés.

Organismes pressentis pour intervenir :

- Direction de l'eau et de la biodiversité (MTES),
- Services vétérinaires,
- Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Responsable pédagogique :

Anne-Cécile MEYER-WARNOD, ENSV

Inscriptions :

Pré-inscription en ligne sur le site internet :

<http://www.ifore.developpement-durable.gouv.fr/>

Lien direct :

https://catalogue.ifore.developpement-durable.gouv.fr/i4_session_block/session-03062019-1330-au-07062019-1230-reglementation-des-etablissements-detenant

Prix d'inscription : 800 €

Les agents du ministère chargé de l'agriculture exerçant des missions pour le compte du ministère chargé de l'environnement et les agents du ministère chargé de l'environnement bénéficient de la gratuité.

Autre public s'adresser à l'IFORE

Commanditaire : ministère chargé de l'écologie (IFORE)

www.ensv.fr

Réglementation des établissements détenant des espèces non domestiques (hors gibier)

Contexte :

La détention d'animaux sauvages en captivité est régie par le code de l'environnement.

Cette réglementation poursuit plusieurs objectifs :

- Préserver la biodiversité et prévenir les risques écologiques pour la faune et la flore ;
- Rendre compatible la détention d'animaux sauvages avec la sécurité et la santé des personnes ;
- Mener des actions de protection animale ;
- Promouvoir la qualité des établissements et la technicité des éleveurs.

Aussi, elle prévoit que les établissements détenant des animaux sauvages sont exploités sous le couvert de deux autorisations administratives :

- Un certificat de capacité pour le responsable des animaux de l'établissement : le certificat de capacité est lié à la compétence personnelle de son détenteur ;
- Une autorisation d'ouverture portant sur la qualité des installations, le fonctionnement et la surveillance de l'établissement.

Certificat de capacité et autorisation d'ouverture sont attribués pour un type d'activité et pour des espèces ou groupes d'espèces précisément définis.

Ces dispositions complètent les règles particulières de protection des espèces animales sauvages dont un grand nombre bénéficie d'un statut de protection interdisant ou réglementant certaines activités : espèces animales protégées sur le territoire français, espèces visées par la Convention de Washington sur le commerce international des espèces menacées d'extinction, espèces exotiques envahissantes (EEE), etc.

Objectif général :

Etre capable d'instruire une demande de certificat de capacité et d'autorisation d'ouverture.

Objectifs pédagogiques :

- Acquérir une connaissance approfondie de la réglementation ;
- Acquérir une compétence technique en matière de procédures administratives : certificat de capacité, autorisation d'ouverture (pièces constitutives...) ;
- Savoir faire une analyse critique d'une demande ;
- Connaître le déroulement de la commission des sites et de la commission nationale pour la faune sauvage captive ;
- Disposer des bases nécessaires pour réaliser des contrôles.

Contenu :

- Les objectifs de la réglementation – Eclairage sur le nouvel arrêté du 08 octobre 2018 ;
- Le statut des espèces non domestiques ;
- Les procédures administratives : certificat de capacité, autorisation d'ouverture (pièces constitutives, analyse critique d'une demande...) ;
- Le déroulement de la commission des sites ;
- La rédaction d'avis pour la commission nationale ;
- Le contrôle des établissements.

Méthodes pédagogiques : conférences, témoignages - études de cas, mises en situation.

Champs de la formation : la formation n'aborde pas la détention du gibier.

Pré-requis :

Connaissance de la réglementation et des instructions relatives à la protection des espèces (code de l'environnement, nouvel arrêté du 08 octobre 2018, etc.).
Connaissance élémentaire des démarches administratives.